



VOTRE ORGANISATION

- Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement des équipements de sûreté et des moyens d'alerte.
- Changez fréquemment les codes d'accès et d'alarme.
- Sensibilisez et formez les personnels aux consignes de sûreté.
- Organisez régulièrement des rondes pour prévenir toute tentative d'effraction ou dégradation des lieux.
- Rappelez les consignes écrites sur les mesures à observer en cas d'alerte à la bombe, de découverte d'un objet ou véhicule suspect et de traitement des plis et colis suspects.
- Procédez à l'échange de coordonnées, avec mise à jour périodique, entre les responsables du site, les services de secours et les forces de l'ordre.

CONTACT

REFERENTS SÛRETE DU RHÔNE :

- Police :
ddsp69-referent-surete@interieur.gouv.fr

- Gendarmerie :
referent-surete-ggd69@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Mission de coordination de la protection
des lieux à caractère religieux

© MI / SG / DICOM / 02-2015 © B. Albaracín



LES RÉFÉRENTS SÛRETÉ

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES



Mission de coordination de la protection
des lieux à caractère religieux

LES RÉFÉRENTS SÛRETÉ

QUI SONT LES RÉFÉRENTS SÛRETÉ ?

Afin de lutter plus efficacement contre les atteintes aux biens et aux personnes, et répondre au besoin de conseils en sécurité exprimé par un nombre croissant de partenaires institutionnels et privés, le ministère de l'Intérieur a développé une mission de prévention technique de la malveillance, animée par un réseau de « référents sûreté » déployés sur l'ensemble du territoire national.

Les référents sûreté sont des policiers et des gendarmes, choisis pour leur bonne connaissance des modes opératoires des délinquants, capables de fournir des conseils de vigilance et de protection auprès des établissements sensibles, des commerçants à risque et des collectivités territoriales.

Par des visites sur place, ils sont en mesure d'identifier les failles d'un agencement urbain, d'un aménagement de locaux ou d'un bâtiment, susceptibles de faciliter la commission d'actes délictueux (vols, dégradations, etc.).

Dans le respect de la réglementation, leurs préconisations de nature technique, humaine ou organisationnelle permettent d'établir une stratégie de sécurisation visant à dissuader les passages à l'acte de délinquance, retarder ou bloquer l'action malveillante, réduire ses effets, alerter et faciliter l'action des secours.

COMMENT PEUVENT-ILS VOUS AIDER ?

Les référents sûreté peuvent vous conseiller sur la sécurisation des lieux à caractère religieux, sur demande écrite motivée formulée par les représentants locaux des cultes auprès du référent préfectoral.

Dans le cadre d'une consultation orale, le référent sûreté est en mesure de donner des conseils d'ordre général sur la sécurisation d'un site lors d'un entretien unique avec le demandeur qui aura pris soin de réunir au préalable tous les documents nécessaires à l'analyse (plan, croquis, photos).

Si le référent sûreté l'estime nécessaire, un diagnostic écrit pourra être rédigé, présentant les conseils techniques, juridiques et organisationnels sur les dispositifs de sécurité existants ou en projet (vidéoprotection,...).

En complément de l'action menée par les référents sûreté, il importe de promouvoir une « culture de la vigilance » par l'adoption d'attitudes préventives et de comportements adéquats en cas d'agression pour limiter le danger et conserver les éléments d'enquête.



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

SOYEZ VIGILANTS SUR...

VOTRE ENVIRONNEMENT

- Signalez tous véhicules gênants, suspects, en stationnement interdit ou prolongé, aux accès, aux abords et au contact des façades.
- Évitez autant que possible les situations génératrices d'attroupements et d'encombrements de la voie publique.

VOTRE SITE

LA FAÇADE ET SES ABORDS

- Assurez un éclairage de qualité de la façade et des accès tout en réduisant les visuels depuis l'extérieur vers les espaces intérieurs sensibles.
- Renforcez et protégez la structure de la façade, des fenêtres et des portes : installation de barreaux, grilles intérieures, volets, systèmes anti-effraction et d'alarme anti-intrusion...
- Protégez le site de toute intrusion depuis les immeubles mitoyens (toitures, façades, sous-sols).

LES ACCÈS

- Verrouillez en permanence les portes donnant sur l'extérieur.
- Contrôlez les personnes et les véhicules sollicitant l'accès (visiteurs, livreurs, prestataires) avant leur entrée sur site.
- Disposez d'un moyen d'alerte en cas d'agression (agents de sécurité avec moyens radios, bouton d'appel d'urgence...).
- Vérifiez l'intérieur et le dessous des poubelles avant réintégration dans les locaux.

LES LOCAUX INTÉRIEURS

- Mettez en place une protection par système d'alarme anti-intrusion avec transmission à distance des alertes.
- Munissez les points d'accueil et les bureaux sensibles de boutons d'alertes silencieuses.
- Verrouillez les locaux en l'absence de personnels.

